

**COMMUNE DE BAGUER MORVAN**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION n°2024- 046**

Nous, Sylvie COMMEREUC, 1<sup>ère</sup> Adjointe à la Mairie de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par la Commune de Baguer-Morvan, le 06 Mars 2024,

Considérant qu'en raison de travaux d'abattage d'arbres morts le long de la voie communale n°19, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation ;

**ARRETONS**

**Article 1** Du Mercredi 06 Mars 2024 à 08h00 au Vendredi 29 Mars 2024 à 17h00 date prévisionnelle de fin de travaux le long de la voie communale n°19, la circulation sera interdite dans les deux sens.

**Article 2** Le dépassement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit des travaux.

**Article 3** Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit des travaux

**Article 4** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 5** Les disposition définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Baguer-Morvan ;

Fait à Baguer-Morvan, le 06 Mars 2024

**L'Adjointe au Maire**  
**Sylvie COMMEREUC**

